

Charte Du Bénévole

Vous nous proposez votre aide, nous vous en remercions.

Votre engagement va vous faire pénétrer dans le monde hospitalier, des lois, des règlements, des règles, des habitudes conditionnent son fonctionnement, vous devrez les respecter.

L'hôpital public est le lieu de rencontre de toutes les idées : philosophiques et religieuses, toutes les croyances s'y côtoient, toutes les opinions, croyances et convictions y sont respectées.

Chaque bénévole, à titre individuel ou représentant une association ne pourra intervenir dans l'établissement qu'après avoir rencontré le coordonnateur de bénévolat de l'hôpital, il s'engage à suivre la sensibilisation spécifique qui y est organisée.

Il est indispensable pour se rendre au chevet des patients d'avoir une hygiène corporelle stricte et une tenue vestimentaire décente dans laquelle rien ne traduit de façon ostentatoire des opinions, une appartenance religieuse ou politique.

Toute propagande, démarchage ou prosélytisme sont interdits.

Le bénévole doit se conformer aux décisions de l'administration et des responsables des services, il doit porter le badge indiquant son nom et sa qualité, qui lui sera remis.

Le bénévole ne peut accepter de dédommagement ou des dons, la discrétion dans le langage et dans le comportement sont de règle.

Il doit veiller à ne pas empiéter sur les fonctions de chacun des membres de l'équipe de soins, il est tenu comme eux au plus strict respect du secret professionnel : c'est à dire ne rien divulguer de ce qu'il aura pu voir ou entendre.

Il ne doit introduire aucun aliment, boisson, ou médicament sans l'autorisation de l'équipe soignante qui devra en outre être informée de tout acte ou décision inhabituels.

Le bénévole enfin se doit de respecter les termes de son engagement en particulier quand à sa durée et à la fréquence de ses interventions.

Date et signature :